

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Georges MORISON

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 24 novembre 2022

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°16

**ANALYSES RÉGLEMENTAIRES DES REJETS « EFFLUENTS LIQUIDES » :**  
**CONVENTION DE GROUPEMENT**

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes, qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les analyses portent sur :

- Les eaux pluviales (eaux de ruissellement) ;
- Le milieu récepteur (eaux et sédiments).

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par Ambert Livradois Forez pour son territoire.

Plus particulièrement, sur le territoire d'Ambert Livradois Forez, cela concernerait :

- Les 7 déchetteries ;
- Le quai de transfert d'Ambert ;
- L'ISDND à Ambert

Les modalités détaillées sont arrêtées dans la convention de groupement jointe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'approuver la convention de groupement de commandes relative à l'entretien et au curage des réseaux et équipements hydrauliques ;
- d'autoriser M. le Président à la signer, de le charger de passer commande et d'assurer le paiement des factures pour les prestations demandées.
- de le charger de l'ensemble des démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



## AR Prefecture

063-200070761-20221201-2022\_01\_12\_16-DE  
Reçu le 12/12/2022

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le